



SUBVENTIONS, BOURSES ET PRIX APPEL 2026-2027 DE LA FONDATION LEON FREDERICQ

Pour tout renseignement, s'adresser à Caroline MAZY (caroline.mazy@chuliege.be)

En 2026, des subventions, bourses et prix seront attribués, pour des montants compris entre 1.500€ 100.000€.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- Être un chercheur attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse (1^{er} janvier 2027).
- Respecter la limite d'âge précisée au sein de chaque règlement, au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mardi 21 avril 2026).
- Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale.

DEPOT DES CANDIDATURES

En 2026, il est possible de postuler, par le biais de la Fondation Léon Fredericq à plusieurs types de bourses et prix :

- Les Bourses et Prix de la Fondation Léon Fredericq (règlements ci-dessous)
 - o Bourses de voyage
 - o Bourses de recherche clinique
 - o Bourses de fonctionnement
 - o Crédits forfaitaires
- Les Bourses et Prix des Fondations associées (règlements sur www.fondationleonfredericq.be)
- Les Bourses et Prix spécifiques (règlements ci-dessous)

Les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet :

<http://flf-facmed.optimytool.com>

Nous vous invitons à lire attentivement les points énumérés sur la page d'accueil de la plateforme avant de commencer l'encodage de votre dossier de candidature et la présentation de votre projet.

Les formulaires de candidature doivent être IMPERATIVEMENT encodés et EXCLUSIVEMENT soumis par le biais de l'outil OPTIMY avant le mardi 21 avril 2026 - 12.00 (clôture automatique de la plateforme).

AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTE.

N'oubliez pas d'annexer à votre dossier **TOUTES les pièces jointes demandées**. Nous attirons votre attention quant au fait que **lettre de motivation, CV et photo sont les annexes OBLIGATOIRES** pour chaque demande (volet 5 de la demande). Le **rapport ORBI** relatif à vos publications scientifiques est également obligatoire (volet 3 de la demande). **Néanmoins pour certaines bourses, d'autres annexes**

complémentaires sont également obligatoires. Ces pièces sont indiquées dans les règlements, merci d'y être attentif. Sans ces pièces, votre dossier ne sera pas recevable.

Un dossier, s'il est incomplet ou en retard, ne sera pas transmis à la Commission en charge de l'évaluation des demandes. Un dossier mal soumis (mauvaise catégorie, pièce manquante, ...) ne pourra pas être complété ou changé de catégorie au-delà de la date limite de dépôt des candidatures càd le 21 avril 2026.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez **postuler à plusieurs bourses, vous devez NECESSAIREMENT introduire autant de demandes que le nombre de bourses auxquelles vous souhaitez postuler** (une bourse = une candidature, deux bourses= deux candidatures, etc...). Dans l'éventualité où vous souhaiteriez postuler à plusieurs bourses, nous attirons également votre attention quant au fait que chaque demande doit répondre aux conditions spécifiques de dépôt selon le type de bourse sollicitée. Il ne s'agit donc pas uniquement de « dupliquer » le dossier. Les annexes supplémentaires et particulières doivent y être éventuellement modifiées/annexées.

Afin de vous assurer du bon envoi de votre dossier, un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé dès réception de celui-ci par le système.

Les formulaires de candidature peuvent être complétés en Français ou en Anglais.

JURY SCIENTIFIQUE

Le jury est formé de la **Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine**, qui appliquera les modalités de sélection décrites ci-dessous.

La CPFR peut recourir, selon les règlements spécifiques, à l'avis d'experts extérieurs dans certains cas.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

• CUMUL DES DEMANDES :

- Il est **interdit de cumuler les demandes de bourses de voyage, de fonctionnement, crédit forfaitaire et de recherche clinique.**
- **ATTENTION !! Il est interdit de cumuler plusieurs demandes pour des Prix spécifiques !!**
- **Il n'y a pas de limitation en termes de nombre de candidatures pour les Fondations associées.**

Un cumul est donc possible entre 1 bourse de la Fondation Léon Fredericq (bourse de voyage OU bourse de fonctionnement OU crédit forfaitaire OU bourse de recherche clinique) + 1 prix spécifique + 1 ou plusieurs prix émanant des fondations associées + 1 ou plusieurs autre(s) appel(s) en cours.

- **ETHIQUE** : L'attribution des bourses et prix sera conditionnée par **l'octroi d'un avis FAVORABLE du ou des comités d'éthique** aux candidatures qui le requièrent.

- **REMISE OFFICIELLE DES BOURSES ET PRIX** : Les bourses seront remises aux lauréats lors de la séance académique de remise des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq organisée **le mercredi 7 octobre 2026 au CHU de Liège. La présence des lauréats y est obligatoire.**

• LES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION(S) S'ENGAGENT PAR ECRIT :

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à présenter leurs recherches lors d'un colloque organisé par la Fondation si nécessaire ;
- à déposer un rapport d'activités en cours de subvention – à la demande - et à la fin de la période couverte par la subvention ;
- à respecter la cadre d'utilisation des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq ;
- à se mettre à disposition de la source de financement pour promouvoir la Recherche et la Lutte contre le cancer à l'intérieur et à l'extérieur de l'ULiège et du CHU de Liège ;
- à avertir la Fondation en cas de démission de ses fonctions.

• **AUTRES APPELS EN COURS** : Dans le cadre de l'appel 2026 de la Fondation, il est également possible de déposer un projet dans le cadre d'autres appels thématiques selon des procédures spécifiques mentionnées dans des règlements spécifiques (www.fondationleonfredericq.be) :

- Appel à Projets innovants (Neurologie)
- Appel à Projets pour le Fonds CNRF (revalidation)
- Appel à candidatures Prix ICAB (cancer)
- Crédit d'impulsion Josette LEMOINE (polyarthrite rhumatoïde évolutive)
- Crédit d'impulsion Gisèle DANON (maladie de Parkinson et/ou les mouvements anormaux)
- Crédit d'impulsion Fondation pour la Recherche médicale du Rotary de Liège (cardiologie)

BOURSES ET PRIX DE LA FONDATION LEON FREDERICQ 2026-2027

1. BOURSES DE VOYAGE

Les subsides de voyage ne constituent en aucun cas une rémunération. Les subsides de voyage sont destinés à **servir de complément** pour subsidier **un séjour, d'une durée minimale d'un mois, d'un chercheur doctorant ou d'un chercheur post-doctorant à l'étranger**. Le montant attribué (maximum 10.000€) est établi en tenant compte de la durée et du lieu du stage à l'étranger. Il est versé uniquement sur la base de justificatifs des dépenses réelles. Les bourses de voyage sont destinées à des chercheurs **âgés de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mardi 21 avril 2026) et attachés à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse (1^{er} janvier 2027). **ATTENTION !!! Il n'est pas possible d'obtenir une bourse de voyage 2 années consécutives.**

UTILISATION

Les bourses de voyage sont disponibles à partir du 15 octobre de l'année en cours, en fonction du projet déposé dans le cadre de la candidature, et ce pour une durée de 2 ans. Sont couverts par une bourse de voyage les frais de voyage et de déplacements, les frais d'installation et les frais de logement.

IMPORTANT : ANNEXES COMPLEMENTAIRES (VOLET 5 DU FORMULAIRE)

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV, photo et rapport ORBI), vous devez impérativement joindre à la demande :

- **Une attestation de rémunération couvrant ce séjour (du Laboratoire d'accueil ou de l'institution d'origine) au sein du volet 5 de la demande**
- **Un descriptif en 30 lignes du Promoteur sur place et du laboratoire d'accueil**
- **DOCTORAT : attestation d'inscription**
- **POSTDOCTORAT : une attestation de réussite ou copie du diplôme**

ATTENTION : Sans ces documents supplémentaires, votre demande sera jugée irrecevable.

MODE D'EVALUATION

Les dossiers déposés par les doctorants et les chercheurs post-doctorants sont examinés séparément.

BOURSE DE VOYAGE NIVEAU POST- DOCTORAL :

- Qualité du laboratoire d'accueil (25%).
- Qualité du projet (40%).
- Qualité du CV (25%).
- Lettre de motivation (destination et plan carrière, 10%).

- BOURSE DE VOYAGE DOCTORANT :

- Justification du déplacement (50%).
- Qualité du projet et du laboratoire d'accueil (50%).

ATTENTION

Nous attirons votre attention quant au fait que les bourses de voyage ne sont pas destinées à couvrir des déplacements et frais liés à une participation à un congrès ou une formation courte (moins d'un mois) à l'étranger !!!

2. BOURSES DE RECHERCHE CLINIQUE

Les subventions de « recherche clinique », **d'un montant de 10.000€ maximum**, sont destinées à **encourager les jeunes cliniciens du CHU de Liège (au sens strict, càd avec une activité de clinicien équivalente à 80% du temps de travail), postdoctorants ou inscrits au doctorat, à s'engager dans la recherche clinique ou dans la recherche translationnelle** ; elles doivent être utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement liés à une formation dans ces domaines au CHU de Liège. Les bourses de recherche clinique sont destinées à des chercheurs **âgés de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mardi 21 avril 2026) et attachés à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse (1^{er} janvier 2027).

Les mandats de clinicien-chercheurs FNRS et les mandats de cliniciens-chercheurs CHU-FLF peuvent également postuler à cette bourse.

UTILISATION

Les bourses de recherche clinique sont disponibles à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce, pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les bourses de recherche clinique sont : inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse). La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

IMPORTANT : ANNEXE COMPLEMENTAIRE (VOLET 5 DU FORMULAIRE)

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV, photo et rapport ORBI), vous devez impérativement joindre à la demande :

- **DOCTORAT : attestation d'inscription**
- **POSTDOCTORAT : attestation de réussite ou copie du diplôme**

MODE D'EVALUATION

Qualité du projet et du candidat (100%)

3. CREDITS FORFAITAIRES

Un crédit forfaitaire de fonctionnement de **5.000€ maximum** sera attribué **aux chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, aux candidats spécialistes doctorants du FNRS, aux spécialistes doctorants du FNRS, aux doctorants FRIA biomédical ou Télévie de moins de 37 ans** en vue de compléter le crédit annuel associé à leur mandat. **ATTENTION : ce mandat devra être déjà en cours au moment du dépôt de candidature (21 avril 2026) et toujours être en cours en date du 1^{er} janvier 2027, lors de la mise à disposition de la bourse.**

Un crédit forfaitaire de fonctionnement de **5.000€ maximum** sera également attribué aux **cliniciens chercheurs FNRS - spécialistes doctorants, candidats spécialistes doctorants et spécialistes postdoctorants depuis maximum 6 ans** - en vue de compléter le crédit annuel associé à leur mandat. Ce mandat devra être déjà en cours au moment du dépôt de candidature (21 avril 2026) et toujours être en cours en date du 1^{er} janvier 2027, lors de la mise à disposition de la bourse. **ATTENTION : Dans le cas des cliniciens chercheurs, l'âge maximum de 37 ans n'est pas d'application.**

UTILISATION

Les crédits forfaitaires sont disponibles à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les crédits forfaitaires sont : inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse. La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation) ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

IMPORTANT : ANNEXES COMPLEMENTAIRES (VOLET 5 DU FORMULAIRE)

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV, photo et rapport ORBI), vous devez impérativement joindre à la demande :

- **la lettre officielle d'attribution du mandat FNRS, FRIA ou Télévie au sein du volet 5 de la demande**
- **le résumé du projet accepté par le FNRS ou le FRIA au sein du volet 5 de la demande**

Sans ces documents supplémentaires, votre demande sera jugée irrecevable.

EVALUATION

Le crédit forfaitaire est attribué automatiquement dès lors que la demande est jugée recevable.

ATTENTION

Les candidats dont la première demande FNRS/FRIA/Télévie est toujours « en cours » d'évaluation ne peuvent pas postuler. Les candidats dont la demande de renouvellement FNRS/FRIA/Télévie est toujours en cours d'acceptation peuvent postuler.

Les mandats évoqués devront avoir été accordés à titre PERSONNEL. Ne sont donc pas concernés par les crédits forfaitaires, les chercheurs qui bénéficient d'une rémunération obtenue au travers d'un PDR accordé à leur promoteur ou d'une convention MIS. Ces chercheurs doivent postuler quant à eux à une bourse de fonctionnement.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat « en cours », nous vous demandons de le préciser au sein de votre demande et de nous faire parvenir le document de renouvellement par mail à caroline.mazy@chuliege.be dès sa réception dans le courant du mois de juillet afin de compléter votre demande.

4. BOURSES DE FONCTIONNEMENT

Les bourses de fonctionnement, **d'un montant maximum de 10.000€**, sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement **de doctorants qui ne sont pas concernés par les crédits forfaitaires (càd les doctorants sur budget de l'Université de Liège - budget ordinaire ou hors budget ordinaire- ou budget du CHU de Liège en date du 1^{er} janvier 2027) et/ou de chercheurs postdoctorants.** Dans l'éventualité où cette bourse constituerait une « participation » à l'acquisition d'un gros équipement, ce point doit être clairement stipulé et détaillé au sein de la demande. Les bourses de fonctionnement sont destinées à des chercheurs **âgés de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le mardi 21 avril 2026) et attachés à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse (1^{er} janvier 2027).

UTILISATION

Les bourses de fonctionnement sont disponibles à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'attribution du subside et ce pour une durée de 2 ans.

Les dépenses habituellement couvertes par les bourses de fonctionnement sont : inscriptions, déplacements et autres frais liés à une participation à un congrès et/ou une formation thématique ; matériel informatique (logiciels, ordinateurs, ...) ; petits équipements de recherche (le montant de l'achat d'un équipement avec la bourse ne peut dépasser le montant de la bourse). La bourse ne peut pas constituer une participation à l'achat d'un plus gros équipement à moins que ce point ait été clairement stipulé et détaillé au sein de la demande initiale dans le cadre de l'appel à candidatures de la Fondation ; produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire ; frais de publication d'articles scientifiques.

IMPORTANT : ANNEXES COMPLEMENTAIRES (VOLET 5 DU FORMULAIRE)

En complément des annexes standards demandées (lettre de motivation, CV et photo), vous devez impérativement joindre à la demande :

- Pour les chercheurs doctorants : **un plan de travail détaillé pour l'année (type diagramme de Gantt)**
- Pour les chercheurs postdoctorants : **une annexe A4 avec justification de l'apport du candidat au projet par rapport à son passé de chercheur et la réponse à la question suivante : « Quelle est leur meilleure contribution à la recherche au cours de leur carrière ? »**
- Pour tous : **attestation d'inscription au doctorat ou de réussite du doctorat ou copie du diplôme de doctorat**

Sans ces documents supplémentaires, votre demande sera jugée irrecevable.

EVALUATION

Les dossiers déposés par les doctorants et les chercheurs post-doctorants sont examinés séparément.

Chercheur post-doctorant :

- Qualité du candidat (CV, lettre de motivation avec justification de l'apport du candidat au projet par rapport à son passé de chercheur et la réponse à la question suivante : « Quelle est leur meilleure contribution à la recherche au cours de leur carrière ? ») – 50%
- Qualité du projet – 50%

Chercheur doctorant :

- CV candidat (50%)
- Qualité du projet : pour un an avec plan de travail pour l'année (50%)

ATTENTION

Les actuels chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, candidats spécialistes doctorants du FNRS, spécialistes doctorants du FNRS, doctorants FRIA biomédical ou Télévie qui seront toujours en activité le 1er janvier 2027 mais qui ne seront plus sous le régime FNRS-FRIA-TELEVIE en cette date, doivent postuler à une bourse de fonctionnement.

Les actuels chercheurs doctorants bénéficiaires d'un mandat FNRS, candidats spécialistes doctorants du FNRS, spécialistes doctorants du FNRS, doctorants FRIA biomédical ou Télévie dont le mandat sera toujours en cours en date du 1^{er} janvier 2027 doivent postuler à un crédit forfaitaire et non pas à une bourse de fonctionnement.

Les bourses de fonctionnement ne sont pas destinées aux mandataires permanents du FNRS plus d'un an après leur nomination.

Les bourses de fonctionnement ne sont pas destinées aux cliniciens (au sens strict, c-à-d avec une activité de clinicien équivalente à 80% du temps de travail) et aux cliniciens-chercheurs FNRS ou CHU-FLF. Ceux-ci doivent postuler à une bourse de recherche clinique.

Ces bourses ne sont pas destinées à être utilisées par des chercheurs pendant leur première année de doctorat (càd 1^{ère} année de doctorat en cours le 1^{er} janvier 2027). Il est possible pour des chercheurs actuellement en 1^{ère} année de doctorat (en date du 21 avril 2026) de postuler à cette bourse afin de l'utiliser en cours de 2^{ème} année de doctorat (càd 2^{ème} année de doctorat en cours en date du 1^{er} janvier 2027).

!!!! Il n'est pas possible de bénéficier d'un subside de fonctionnement/équipement 3 années consécutives. Seules deux obtentions consécutives sont autorisées !!!!

BOURSES ET PRIX « SPECIFIQUES » 2026-2027

Le règlement général des subventions 2026-2027 est d'application pour ces bourses et prix « spécifiques », à savoir :

- Être un chercheur attaché à un service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse (1^{er} janvier 2027).
- Respecter la limite d'âge précisée au sein de chaque règlement, au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026).
- Pratiquer une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale
- Il est interdit de cumuler plusieurs demandes pour des Prix spécifiques !!! Un cumul est possible entre 1 bourse de la Fondation (crédit forfaitaire OU bourse de voyage OU bourse de recherche clinique OU bourse de fonctionnement) + 1 prix spécifique + 1 ou plusieurs prix émanant des fondations associées + 1 ou plusieurs autre(s) appel(s) en cours.

Cependant, des conditions particulières doivent être remplies et quelques exceptions existent concernant les critères d'attribution pour certaines de ces bourses ou certains de ces prix spécifiques. Dès lors, nous vous invitons à prendre connaissance de celles-ci au sein des règlements particuliers des bourses et prix spécifiques ci-dessous.

BOURSE « LA LIEGEOISE »

Instituée grâce à l'organisation de la course « La Liégeoise », le jogging des femmes organisé à Liège en faveur de la lutte contre le cancer du sein, cette bourse – d'un montant de **5.000€ (minimum)** - est destinée en 2026 à soutenir **des recherches sur le cancer du sein**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE LA GALERIE LIEHRMANN

Cette bourse, rendue possible grâce à l'organisation d'une expo-vente d'œuvres organisée par la Galerie Liehrmann avec le soutien de nombreux artistes, est destinée à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine **des maladies neurodégénératives**. Peut être candidat à ce prix : tout **chercheur âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. D'un montant de **7.000€**, cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE JOSEE ET JEAN SCHMETS

Cette bourse, d'un montant de **6.000€**, est destinée à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine de la **cancérologie digestive ou, à défaut, à promouvoir des recherches en cancérologie**. Peut être candidat à cette bourse : **tout chercheur âgé de moins de 37 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026)**, titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement. Si le jury décide de ne pas attribuer la bourse, celle-ci est reportée à une année ultérieure.

BOURSE LEON SIMAR

En hommage à feu le Professeur Léon SIMAR, la Fondation Léon Fredericq attribue annuellement la Bourse Léon SIMAR destinée à encourager un chercheur particulièrement méritant diplômé de la Faculté de Médecine de l'ULiège, **âgé de moins de 37 ans au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026)**, dont les travaux concernent la thématique « **Immunité et cancer** ». Cette bourse peut être utilisée soit comme bourse de voyage ou comme crédit de fonctionnement selon les modalités d'application à la Fondation Léon Fredericq. Le montant de la bourse en 2026 est de **9.500€**.

BOURSE SPORTS²

SPORTS², acronyme de « Service Pluridisciplinaire - Orthopédie, Rééducation, Traumatologie - Santé du Sportif », est une entité du CHU et de l'Université de Liège dans laquelle sont regroupés les médecins et paramédicaux spécialisés dans le sport et ses pathologies mais également dans la prévention des blessures, la réathlétisation et l'optimisation des performances sportives.

SPORTS² a été élaboré afin d'optimiser la prise en charge et le suivi de sportifs amateurs ou de haut-niveau. SPORTS² est à la pointe des explorations fonctionnelles dans le domaine du sport et les traitements les plus récents y sont développés, étudiés et bien entendu mis à disposition des sportifs de tous niveaux. Cette expertise, déjà reconnue dans de multiples collaborations, a été confirmée par la FIFA comme « Centre Médical d'Excellence de la FIFA », par le Comité Olympique International comme « IOC Research Centre for Prevention of Injury and Protection of Athlete Health » et par la Fédération Internationale de Médecine du Sport comme « FIMS Collaborative Centre of Sports Medicine ».

Plus d'informations sur www.chuliege.be/sports2

La bourse « SPORTS² » est d'un montant variable déterminé en fonction des rentrées liées notamment à l'organisation du colloque et du trail SPORTS² de l'année précédente. En 2026, cette bourse s'élève à **2.500€**, pouvant être utilisée comme bourse de doctorat, de voyage ou pour couvrir des frais de fonctionnement de laboratoire. La bourse 2026 est destinée à soutenir un projet portant sur "**le conflit fémoro-acétabulaire chez le sportif**". Le prix sera attribué sur avis de la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine et d'un expert de SportS². Le lauréat s'engage, au besoin, à aider activement l'équipe « SPORTS² » lors de l'organisation de ses événements et à présenter ses résultats à leur demande. **Il n'y a pas de limite d'âge concernant cette bourse.**

BOURSE NICOLAS JACQUET

Il est institué, à partir de l'année 2002, une bourse annuelle « Nicolas Jacquet » avec le soutien du Service de Gastroentérologie, Hépatologie et Oncologie digestive et du Service de Chirurgie abdominale, des Glandes Endocrines et Transplantation du CHU de Liège.

La bourse, de **5.000€** en 2026, est destinée à encourager un chercheur dont les travaux sont effectués dans le domaine de la **cancérologie digestive** ou, à défaut, à promouvoir des recherches en cancérologie. Peut être candidat à cette bourse tout chercheur **âgé de moins de 37 ans** (au moment de la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 avril 2026), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège. Cette bourse peut être consacrée soit à l'acquisition d'équipements scientifiques, soit au financement des frais de fonctionnement de la recherche, soit comme complément à une bourse d'étude. Si le jury décide de ne pas attribuer la bourse, celle-ci est reportée à une année ultérieure.

BOURSE DE L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS LIEGOIS

Instituée par l'AGEL en 2026 grâce aux bénéfices réalisés par l'Association en 2025 au travers de diverses manifestations à Liège, cette bourse – d'un montant de **3.000€** - est destinée à soutenir **des recherches sur le cancer du sein**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE L'ATELIER BIEN-ETRE DES FEMMES DE SAINT-NICOLAS

Instituée en 2026 par le Plan de Cohésion social de Saint-Nicolas grâce aux bénéfices réalisés dans le cadre des activités de l'Atelier Bien-Etre des Femmes de Saint-Nicolas, cette bourse – **d'un montant de 1.500€** - est destinée en 2026 à soutenir des **recherches sur les cancers de la femme**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE « A TRAVERS LUI »

Instituée en 2026 en mémoire de Stéphane ROYER par sa fille Victoria grâce aux bénéfices réalisés lors de l'événement YOGA « A travers lui », cette bourse – d'un montant de **2.000€ (minimum)** - est destinée en 2026 à soutenir **des recherches sur le cancer colorectal**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à soutenir des frais de fonctionnement.

BOURSE MARIE-LOUISE LEONARD

Instituée en mémoire de Madame Marie-Louise LEONARD, cette bourse - d'un montant de **2.500€** - est destinée à encourager un **chercheur âgé de maximum 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège et **engagé dans une recherche significative avec publication de haut niveau**. La Commission scientifique, lors de l'évaluation des candidatures, tiendra compte de l'âge du candidat ET du caractère significatif de la publication. Cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement. **ATTENTION : Il est impérativement demandé au candidat de joindre en annexe de la demande (via OPTIMY) copie de la (ou des) publication(s) de haut niveau.**

BOURSE PROFESSEURE DENISE JACQUEMIN

La Fondation Léon Fredericq attribuera en 2026 avec le soutien du Service de Chirurgie plastique et du Centre des Grands Brûlés du CHU de Liège, la Bourse Professeure Denise JACQUEMIN. Cette bourse, **d'un montant de 3.000€**, est destinée à soutenir un chercheur ou un médecin travaillant au CHU ou à l'Université de Liège et portant un projet **relatif à la prise en charge des grands brûlés**. Le candidat doit être **âgé de maximum 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Cette bourse contribue à la prise en charge de frais de fonctionnement.

BOURSE DE RECHERCHE « BAPTISTE JOURET » CONSACREE A LA « SANTE MENTALE DU JEUNE ADULTE »

La Bourse de Recherche « Baptiste JOURET » **d'un montant de 20.000€ (indivisible)**, est destinée à un(e) jeune chercheur/euse âgé(e) **de 40 ans maximum** (au moment de la date limite de dépôt de candidature, soit le 21 avril 2026) **dans le domaine des Neurosciences – de la Neurologie fondamentale à la (pédo)Psychiatrie Clinique – visant à améliorer les connaissances physiopathologiques, diagnostiques ou thérapeutiques des maladies psychiatriques du Jeune Adulte**. Le/La candidat(e) sera **diplômé(e) en Médecine, Pharmacie ou Sciences Biomédicales**. Cette bourse est destinée à couvrir des frais de fonctionnement.

La commission scientifique d'évaluation et d'attribution de cette Bourse de Recherche est composée par la un jury d'experts présidé par le Professeur François JOURET et composé par la Professeure Gabrielle SCANTAMBURLO, le Professeur Pierre MAQUET, la Professeure Anne MOURIN, le Docteur Guy JOURET, la Docteure Céline RICOUR et la Docteure Elisabeth OUSS.

Le règlement général d'attribution des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq complète le règlement spécifique de cette Bourse de Recherche.

BOURSE DE RECHERCHE CONSACREE AUX MALADIES RENALES

La Bourse de Recherche consacrée aux Maladies Rénales, d'un montant de **15.000€ (indivisible)** et instaurée par le Service de Néphrologie du CHU de Liège, est destinée à un(e) jeune chercheur/euse **âgé(e) de 40 ans maximum** (au moment de la date limite de dépôt de candidature, soit le 21 avril 2026), attaché(e) à un Service du CHU de Liège et/ou à un Laboratoire de l'ULiège et **qui pratique une recherche clinique, fondamentale ou appliquée à finalité médicale dans le domaine de la Néphrologie, de la Dialyse ou de la Transplantation Rénale**.

Cette bourse est destinée à soutenir des frais de fonctionnement et/ou de personnel. La commission scientifique en charge de l'évaluation et de l'attribution de la Bourse de Recherche consacrée aux Maladies Rénales est composée d'un jury d'experts présidé par les Professeurs Jean-Marie KRZESINSKI et François JOURET, et composé de médecins du service de Néphrologie du CHU de Liège détenteurs / détentrices d'un PhD. Le règlement général des subventions 2026 est d'application.

BOURSE FABRICE ERNST DU ROTARY CLUB DE VISE

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2026, la Bourse Fabrice ERNST du Rotary Club de Visé. Cette bourse, **d'un montant de 5.000€**, est destinée à soutenir un chercheur dont les travaux portent sur les **maladies de l'enfant**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. Cette bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE FREDERIC VAN DEN BRULE

La Fondation Léon Fredericq attribuera en 2026 avec le soutien des Services de Gynécologie-Obstétrique du CHU de Liège et de la Citadelle, la Bourse Frederic Van Den Brule. Cette bourse, **d'un montant de 7.500 €**, est destinée à soutenir un chercheur travaillant dans un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'ULiège et pratiquant une recherche clinique, fondamentale ou appliquée **dans le domaine de la cancérologie**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Cette bourse peut contribuer à une bourse de voyage ou à un crédit de fonctionnement.

BOURSE « PATHOLOGY »

En 2024 a été instituée la Bourse « Pathology ». Cette bourse, créée à l'initiative du Service d'Anatomie et Cytologie pathologique du CHU de Liège, d'un montant de **1.800€** en 2026, est destinée à encourager un chercheur **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026), titulaire d'un diplôme universitaire, exerçant ses activités à l'Université de Liège et/ou au CHU de Liège et dont les travaux portent sur **les leucémies, les lymphomes ou les myélomes**. Ce soutien peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE LIONS CLUB LIEGE AIRPORT

Instituée par le Lions Club Liège Airport, grâce à l'organisation de plusieurs événements, cette bourse – d'un montant de **10.000€** - est destinée en 2026 à soutenir **une recherche clinique menée par un clinicien du CHU de Liège âgé de moins de 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). La fonction de clinicien est à comprendre au sens strict, c-à-d avec une activité de clinicien équivalente à 80% du temps de travail. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à la prise en charge de frais de fonctionnement dans le cadre du projet.

BOURSE SOROPTIMIST CLUB DE SPA

Instituée par le Soroptimist Club de Spa, grâce à l'organisation de plusieurs événements, cette bourse – d'un montant de **5.000€ (minimum)** - est destinée en 2026 à soutenir des recherches **sur la maladie d'Alzheimer, ou à défaut des recherches sur les maladies neurodégénératives**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à la prise en charge de frais de fonctionnement dans le cadre du projet.

BOURSE FRANCOIS MATON

Instituée en mémoire de François MATON, cette bourse – d'un montant de **6.000€** - est destinée en 2026 à soutenir **la recherche sur les leucémies**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE JEAN DEGEY

Instituée en mémoire de Jean DEGEY, cette bourse – d'un montant de **7.000€** - est destinée en 2026 à soutenir **la recherche sur les tumeurs cancéreuses à cellules germinales ou plus largement à cellules indifférenciées, et notamment sur les moyens de diagnostic**. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à la prise en charge de frais de fonctionnement relatifs au projet. **Il n'y a pas de limite d'âge** pour postuler à cette bourse.

BOURSE PAUL-HERVE GEENEN

Instituée en mémoire de Paul-Hervé GEENEN, cette bourse – d'un montant de **2.000€ (minimum)** - est destinée en 2026 à soutenir **la recherche sur les cancers pulmonaires**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à la prise en charge de frais de fonctionnement relatifs au projet.

BOURSE DOCTEUR ADRIAN MASTRODICASA

Instituée en mémoire du Docteur Adrian MASTRODICASA, cette bourse – d'un montant de **5.000€ (minimum)** - est destinée en 2026 à soutenir **la recherche sur le glioblastome**. Le candidat doit être **âgé de moins de 40 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à la prise en charge de frais de fonctionnement relatifs au projet.

BOURSE NICOLA FINOCCHIO

Instituée en mémoire de Nicola FINOCCHIO, cette bourse – d'un montant de **4.000€** - est destinée en 2026 à soutenir des **recherches sur la sclérose en plaques**. Le candidat doit être âgé de **moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE CHRISTINE MERCKAERT-ALBERT

Instituée en mémoire de Christine MERCKAERT-ALBERT, cette bourse – **d'un montant de 4.000€** - est destinée en 2026 à soutenir des **recherches sur les sarcomes**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE JEROME DUBOIS

Instituée en mémoire de Jérôme DUBOIS, cette bourse – **d'un montant de 4.000€** - est destinée en 2026 à soutenir des **recherches sur les sarcomes**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE MELANIE DELHAYE – LAURIE MICHEL

Instituée en mémoire de Mélanie DELHAYE et de Laurie MICHEL, cette bourse – d'un montant de **5.000€** - est destinée en 2026 à soutenir **des recherches sur le glioblastome**. Le candidat doit être âgé de **moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le projet peut être de nature fondamentale ou clinique. Le règlement général des subventions 2026 est d'application. La bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE DE LA PROVINCE DE LIEGE

Cette bourse, d'un montant de **22.000€** (indivisible), est destinée à soutenir en 2026 des recherches portant **sur la santé mentale des enfants et adolescents**. Elle peut être utilisée pour couvrir des frais de fonctionnement. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application.

BOURSE OSLL (ŒUVRES SOCIALES LIBERALES LIEGEOISES)

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2026, la Bourse OSLL. Cette bourse, d'un montant de **3.000€ (minimum)**, est destinée à soutenir un chercheur dont les travaux portent **sur les maladies cardiovasculaires**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. Cette bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE OSLPL (ŒUVRES SOCIALES LIBERALES DE LA PROVINCE DE LIEGE)

La Fondation Léon Fredericq attribuera, en 2026, la Bourse OSLPL. Cette bourse, **d'un montant de 5.000€**, est destinée à soutenir un chercheur dont les travaux portent **sur le cancer des poumons**. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026). Le règlement général des subventions 2026 est d'application. Cette bourse peut contribuer à un crédit de fonctionnement.

BOURSE CHEVREMONT-COMHAIRE

Il est institué une bourse bisannuelle « Maurice et Simone Chevremont Comhaire », d'un montant de **2.500€**, destinée à soutenir les travaux d'un chercheur, effectués dans le domaine de la **cytologie et de la biologie cellulaire normale et pathologique**. La bourse peut être consacrée soit à l'acquisition d'équipements scientifiques, soit au financement des frais de fonctionnement de la recherche. Le candidat doit être **âgé de moins de 37 ans** au moment de la date limite de dépôt de candidature (soit le 21 avril 2026).

Bourse JOELLE DEFOURNY



Instituée en mémoire de Madame Joëlle DEFOURNY, Directrice de l'ASBL Sida Sol et Responsable du dépistage au Centre de référence VIH du CHU de Liège, **la Bourse Joëlle DEFOURNY**, d'un montant de **3.000€** (minimum), est destinée à soutenir **un projet de santé publique centré sur la prévention du SIDA et des Infections sexuellement transmissibles**.

Cette bourse annuelle est instaurée **par le Service des Maladies infectieuses du CHU de Liège** grâce au soutien de **Gilead Sciences, de ViiV Healthcare et du Centre de référence SIDA**.

Cette bourse, disponible à partir du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée maximum de 2 ans, peut contribuer à une bourse de voyage ou à des frais de fonctionnement.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

- **Être chercheur attaché à un Service du CHU de Liège et/ou de l'ULiège au moment du dépôt de la candidature ET de la mise à disposition de la bourse. IL N'Y A PAS DE LIMITE D'AGE !**
- Pratiquer, au sens large du terme, une recherche fondamentale, clinique ou appliquée **à finalité médicale**.

Les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondationleonfredericq.be> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet <http://flf-facmed.optimytool.com>.

Le porteur de projet s'engage par écrit :

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à déposer un rapport d'activités à la fin de la période couverte par la subvention ;
- à utiliser ce subside tel que présenté au sein de sa demande ;
- à se mettre à disposition des sources de financement pour promouvoir la Recherche.